



MAIRIE DE PARADOU
13520

OBJET : Arrêté municipal d'autorisation d'occupation du domaine public – « Fêtes 2025 » du 5 au 7 septembre 2025.

Le Maire de la commune du Paradou,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-19 du conseil municipal en date du 17 juin 2020 relative aux délégations accordés au Maire par le conseil municipal ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 ; R 110-2 ; R 411-5 ; R 411-8 ; R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre I – huitième partie : signalisation temporaire),

VU toutes les programmations dans le cadre des festivités « Le Paradou en Fêtes » du 5 au 7 septembre 2025 ;

VU la demande formulée par la société « Le Baroudeur » représentée par Madame Anne-Laure MONTFORTE, domiciliée 31 rue Michelet 13990 FONTVIEILLE, sollicitant un emplacement pour réaliser son activité de vente à emporter ;

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 5 septembre 2025, de 17h30 à 01h00, « Le Baroudeur » est autorisé à occuper 7 mètres linéaires, entre le 2 et le 4 Place Charloun Rieu, en vue d'exercer son commerce de vente à emporter.

Article 2 : Le droit d'occupation du domaine public est fixé à 10 € par jour.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder à la remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 9 : Madame le Maire de la commune du Paradou, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie des Baux de Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée au Centre de Secours de la Vallée des Baux.

Fait au Paradou, le 03/06/2025

Le Maire, Pascale LICARI

